

Choix d'accouchement après une césarienne

Puis-je avoir un accouchement vaginal après avoir subi une césarienne?

Oui. Si votre bébé est né par césarienne, vous pouvez quand même accoucher de votre prochain bébé par voie vaginale. On parle d'épreuve du travail après césarienne (EDTAC) ou d'accouchement vaginal après césarienne (AVAC). En Nouvelle-Écosse, l'AVAC se déroule en toute sécurité pour 60 à 80 % des femmes. Parmi les femmes qui planifient un AVAC en Nouvelle-Écosse (et qui donnent ensuite naissance à la 37^e semaine de grossesse ou après)*:

- › 79 % ont l'accouchement vaginal (AVAC) qu'elles ont planifié;
- › 21 % auront une autre césarienne durant le travail.

(*Programme de soins en matière de reproduction de la Nouvelle-Écosse, 2014)

Qu'est-ce qui favorise la sécurité et la réussite d'un AVAC?

- Vous avez déjà eu un accouchement vaginal.
- Votre travail commence naturellement (il n'est pas provoqué) et progresse normalement.
- Le poids de naissance de votre bébé est de moins de 4 kilogrammes (8,8 livres).
- La raison expliquant votre première césarienne n'est pas présente avec ce bébé (p. ex., votre bébé né par césarienne se présentait par le siège, mais pas celui-ci).
- Votre précédente césarienne remonte à plus de 24 mois (deux ans).
- Vous avez un poids normal à ce stade de votre grossesse (poids maternel normal).
- Vous n'avez subi qu'une seule césarienne.
- Vous êtes âgée de moins de 36 ans.

Vous pouvez planifier un AVAP si vous répondez aux conditions suivantes :

- › Vous et votre bébé à naître êtes stables du point de vue médical.
- › Vous n'avez pas eu d'intervention chirurgicale à l'utérus ou de césarienne avec complications. (Si vous avez eu des chirurgies, votre médecin ou votre sage-femme passera en revue toutes les notes avec vous.)

Vous pouvez planifier un AVAC même dans les cas suivants :

- › Vous attendez des jumeaux ou avez déjà eu une grossesse gémellaire.
- › Vous devez accoucher avant terme.
- › Vous avez subi plus d'une césarienne sans complication par le passé.

Si vous avez un gros bébé, vous pouvez quand même planifier un AVAC, mais vous devez savoir ce qui suit :

- › La probabilité d'un accouchement vaginal est inférieure avec de gros bébés (environ 60 %).
- › L'essai d'un accouchement par voie vaginale est sûr. Si vous essayez l'AVAC, vous et votre bébé n'êtes pas plus à risque d'avoir des problèmes.

Quels sont les avantages d'un AVAC?

- › Le rétablissement est habituellement plus rapide.
- › La douleur après l'accouchement est habituellement moins grande.
- › L'hospitalisation peut être moins longue.
- › Votre bébé pourrait avoir moins de difficulté à respirer.
- › Vous éviterez les complications possibles liées à une intervention chirurgicale.
- › Vous perdrez moins de sang.
- › Votre risque de problèmes pourrait être moins élevé pour vos futures grossesses.

Quels sont les risques d'un AVAC?

La complication possible la plus grave de l'AVAC est la rupture utérine. La césarienne laisse une cicatrice sur la paroi de l'utérus. Comme cette partie de la paroi est alors plus faible que le reste de l'utérus, elle peut déchirer durant l'accouchement.

En cas de rupture utérine, vous devrez subir une césarienne d'urgence. Cela signifie que vous risquez davantage d'avoir besoin d'une anesthésie générale (administration d'un médicament pour vous endormir avant la chirurgie) ou d'une transfusion de sang. La chirurgie augmente aussi votre risque d'infection, ou de blessure à une autre partie du corps située à proximité (comme la vessie). Dans de rares cas, une hystérectomie (ablation partielle ou totale de l'utérus) est requise. S'il y a rupture utérine, votre bébé pourrait avoir de graves complications, comme la nécessité de recevoir des transfusions sanguines et d'être réanimé. Veuillez demander plus d'information à votre prestataire de soins de santé.

Si vous devez subir une autre césarienne après avoir tenté l'épreuve du travail, vous présenterez un risque accru d'infection et risquerez de saigner plus que la normale (par rapport aux femmes qui choisissent de subir une autre césarienne sans tenter l'épreuve du travail).

Les soins dispensés durant le travail seront-ils différents?

Pendant votre travail, certaines de nos façons de vous dispenser des soins pourraient légèrement différer des fois précédentes. Voici des exemples.

- Une ligne intraveineuse (IV) sera insérée dans votre bras.
- Vous pouvez choisir de recevoir une injection épidurale pour soulager la douleur durant le travail. D'autres façons de diminuer la douleur sont aussi offertes.
- Le cœur de votre bébé sera surveillé de près.
- Nous évaluerons l'évolution de la dilatation du col de l'utérus et la descente de la tête de votre bébé plus souvent.
- Pour poursuivre le travail, la dilatation du col de l'utérus et la descente de votre bébé dans la filière pelvienne doivent avoir lieu dans un certain délai.
- Si vos contractions sont trop faibles, nous pourrions améliorer votre travail au moyen de l'ocytocine. Ce médicament est administré par voie intraveineuse (VI).

Vous avez des questions? N'hésitez pas à les poser. Nous sommes là pour vous aider.

En Nouvelle-Écosse, vous pouvez composer le 8-1-1, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour poser vos questions en matière de soins de santé à une infirmière autorisée.

Vous avez besoin d'autre information sur des questions de santé?

Vous trouverez la présente publication et toutes nos autres ressources à l'intention des patients à <https://library.nshealth.ca/PatientEducation> (en anglais seulement).

Communiquez avec la bibliothèque publique de votre région pour obtenir des livres, des vidéos, des magazines et d'autres ressources.

Pour plus d'information, allez à <http://library.novascotia.ca/fr>.

Vous pouvez parler à une infirmière autorisée en Nouvelle-Écosse en tout temps, en composant le 8-1-1.

Vous pouvez aussi consulter le <https://811.novascotia.ca/?lang=fr>.

Pour découvrir d'autres programmes et services offerts dans votre collectivité, composez le 2-1-1 ou allez à <http://ns.211.ca> (en anglais seulement).

Santé Nouvelle-Écosse fait la promotion d'un environnement sans fumée, sans vapeur et sans parfum.

Nous vous remercions de ne pas porter ni utiliser de produits parfumés.

www.nshealth.ca

Préparation : Groupe de travail sur la politique provinciale de la mère et de l'enfant

Adapté à partir de : PL-0902, avec la permission de IWK Health, Halifax (N.-É.) © 2015

Conception : Services de la bibliothèque de Santé Nouvelle-Écosse

Les renseignements contenus dans la présente publication sont fournis uniquement à titre d'information et d'éducation. Ils ne remplacent pas les conseils médicaux ou les soins de santé offerts par un professionnel de la santé. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins de santé.